Réunion d'information – MAEC Marais poitevin

Campagne 2023

Etablissement public du Marais poitevin

Parc naturel régional du Marais poitevin

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Union Européenne
Région Nouvelle-Aquitaine
La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Points abordés

- **Objectifs des MAEC Marais poitevin et bilan des contractualisations 2015-2020**
- **Contextes régional et local en 2023**
- **Zoom sur les MAEC Marais Poitevin**
  - Conditions d'accès
  - Mesures ouvertes et leur articulation
  - Plan de gestion
- **Démarche à suivre**

Objectifs et bilan de la programmation 2015-2023

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Objectifs du PAEC Marais poitevin

- Soutenir les exploitations d'élevage garantes de l'entretien du marais

- Assurer la préservation de la biodiversité et la bonne fonctionnalité des zones humides reconnus dans le site Natura 2000

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Une succession de dispositif depuis 1992

OLAE → 1992 => 1999 : OGAF-Environnement puis Opération Locale Agri-Environnementale

CTE → 2000 => 2002 : Contrat Territorial d ’Exploitation (CTE)

EAE → 2003 : Engagement agri-environnemental (EAE)

CAD → 2004 => 2006 : Contrat d’Agriculture Durable (CAD)

MAE-T → 2007-2014 => MAE T (Territorialisée)

MAE-C → 2015-2022 => MAE C (Climatique)

→ **2022-2027 => MAE C (Climatique)**

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté Égalité Fraternité
Union Européenne
Région Nouvelle-Aquitaine
La Nouvelle-Aquitaine et l’Europe agissent ensemble pour votre territoire
AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D’AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Perspectives en 2023

Surfaces à reconduire dans le cadre du nouveau dispositif :

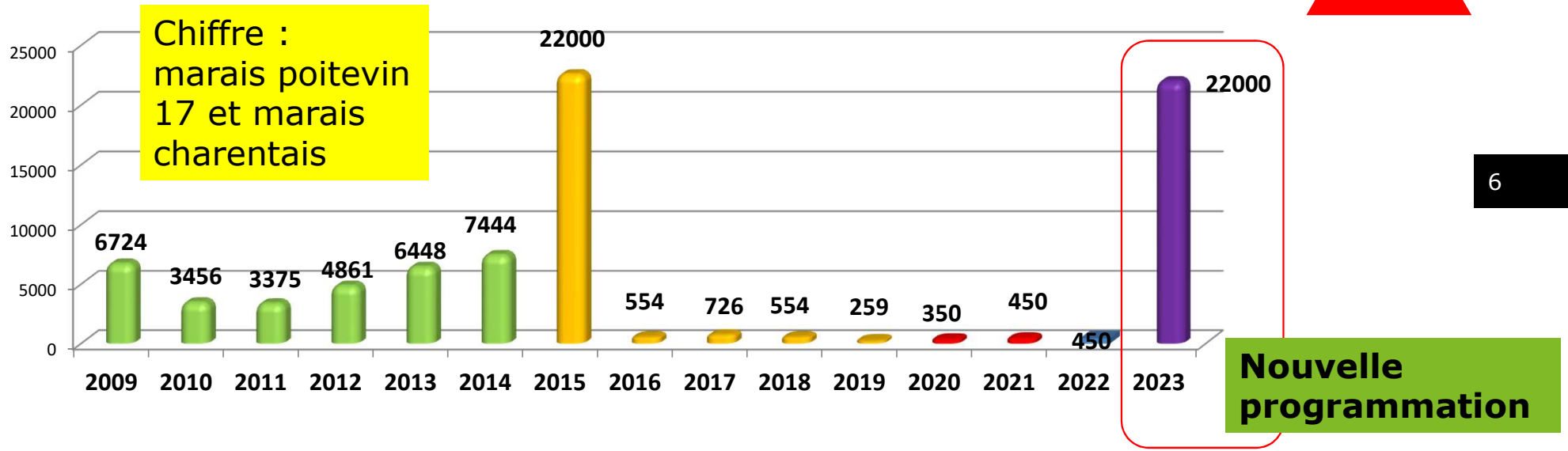

Comme en 2015 : nécessité d'anticiper pour être prêt au 15 mai 2023

Bilan des données instruites en 2020 : 19 460 ha sous contrat MAEC

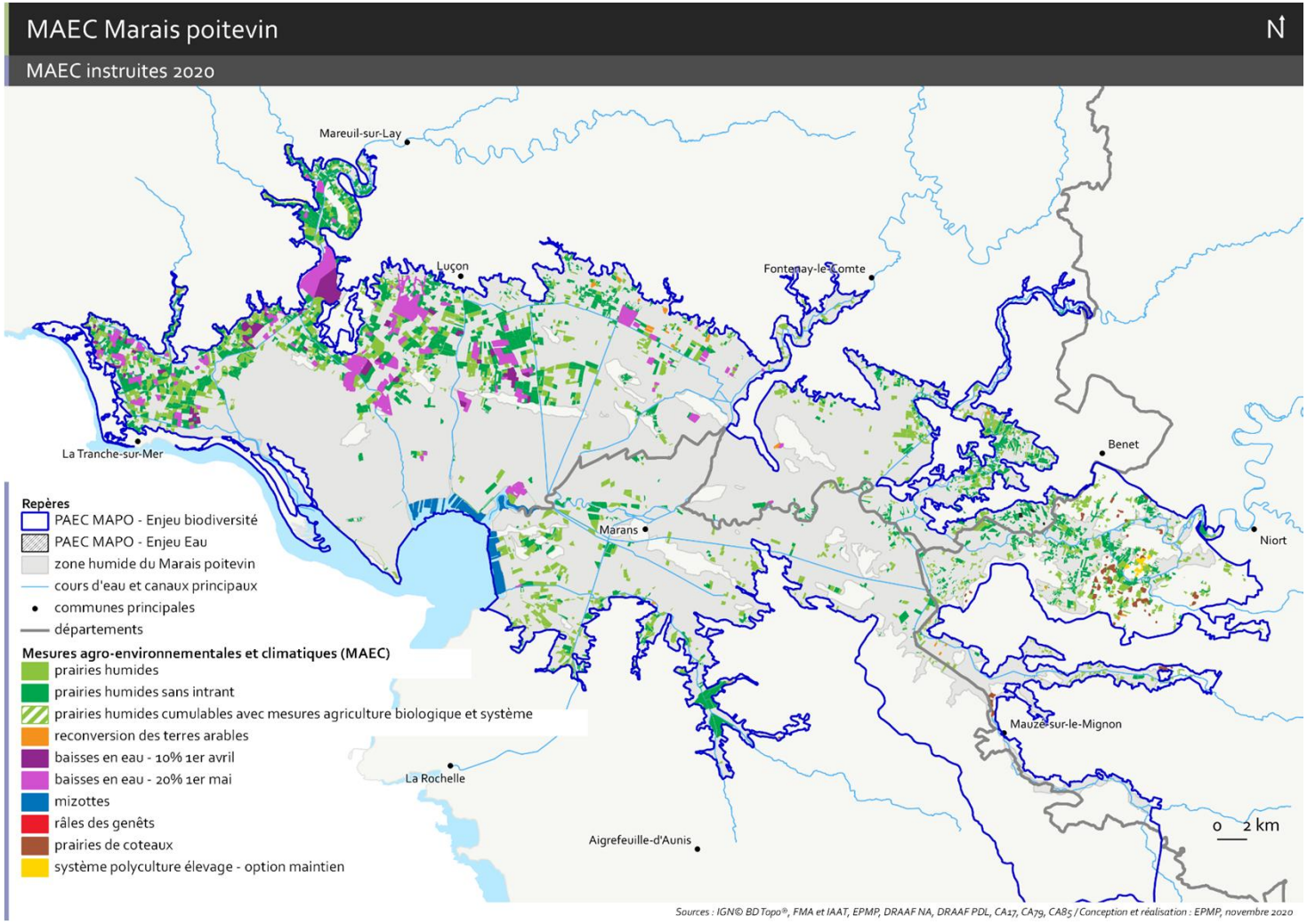

Source : EPMP

Bilan des contractualisations 2015-2023

Une bonne couverture des prairies du Marais poitevin.

En 2020 : 19 460 ha de prairie sous contrat à l'échelle des 3 départements 17 79 85.

2019

180 exploitations
à l'échelle du marais poitevin 17 et 79

Une moyenne de 33 ha par contrat

Env. 6 000 ha sous contrat

2021

146 exploitations
à l'échelle du marais poitevin 17 et 79

Une moyenne de 37 ha par contrat

5 407 ha sous contrat

Une diminution des exploitations (- 36) et une surface sous contrat (- 600 ha).

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Bilan des contractualisation en 2021

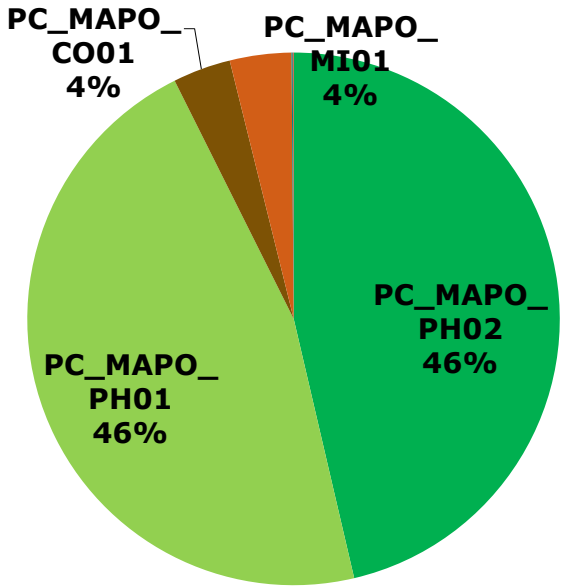

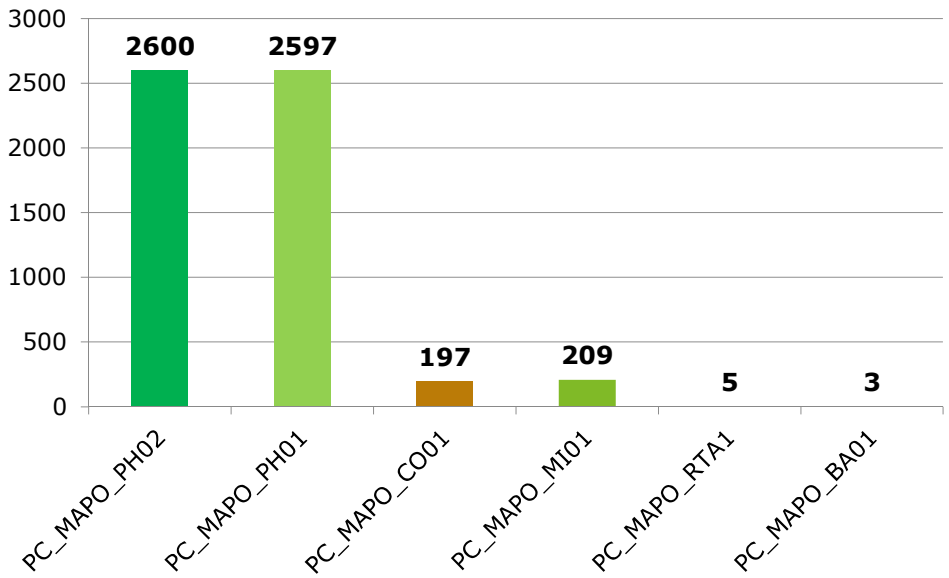

Une répartition entre le niveau 1 et niveau 2 avec des niveaux identiques

Cadre régional des nouvelles MAEC et contexte local

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Stratégie régionale biodiversité

Autorité de gestion : DRAAF Nouvelle Aquitaine

En lien avec la Région Nouvelle Aquitaine (financement de certaines MAEC, gestion de l'animation…)

Les priorités retenues à l'échelle régionale :

- Enjeu « eau »
- Enjeu « biodiversité »
- Enjeu « zone intermédiaire »
- Enjeu « élevage »
- Enjeu « zone pastorale »

Un budget régional de 115 M € en 2023
77 projets déposés
Besoin exprimé : 348 M €

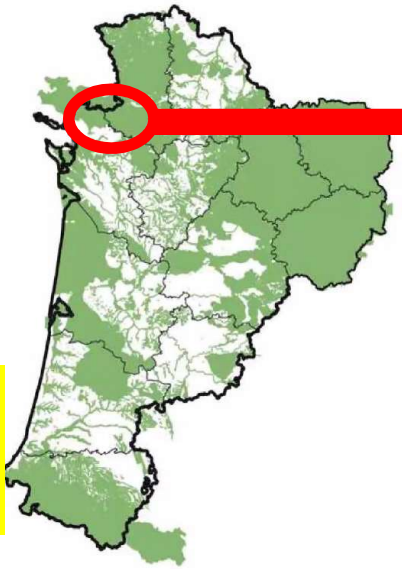

Marais poitevin : une enveloppe réservataire de 4,8 M € *(pour 5,6 demandé)*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté Égalité Fraternité

Union Européenne

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Territoires Marais charentais et Marais poitevin

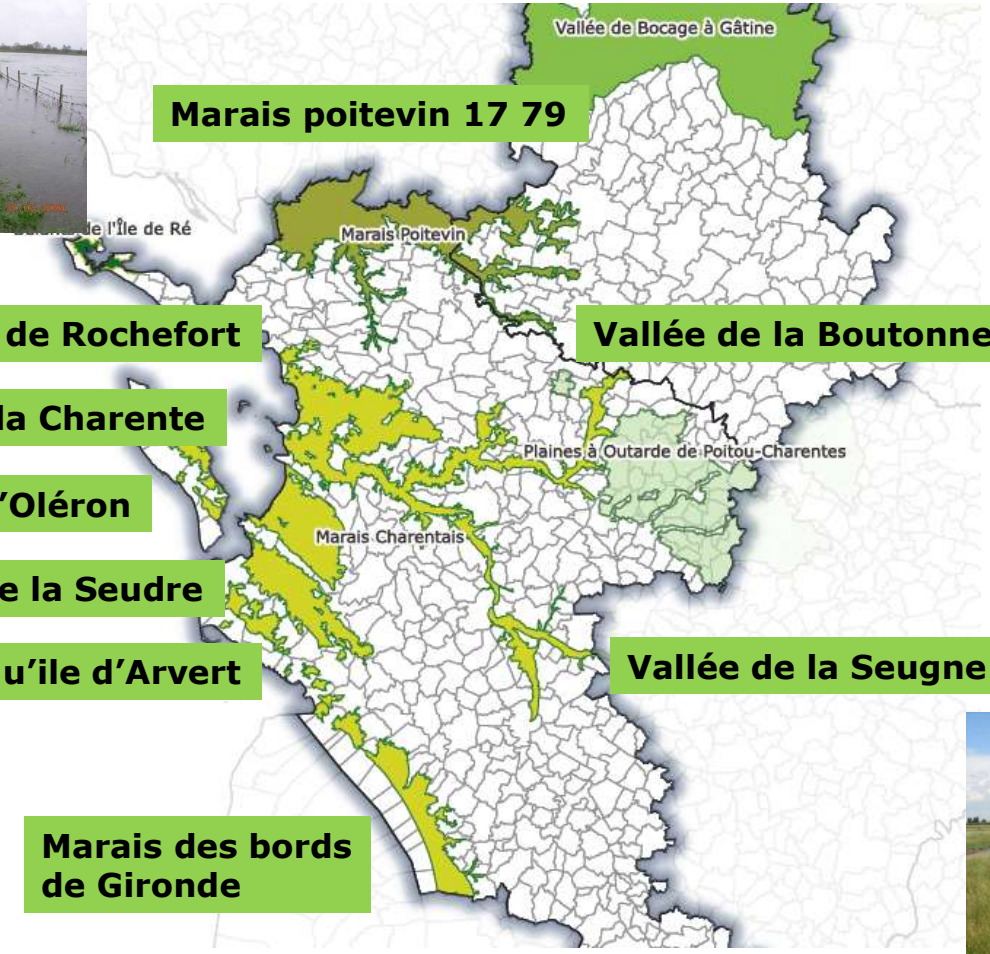

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Le marais poitevin et les autres PAEC « biodiversité »

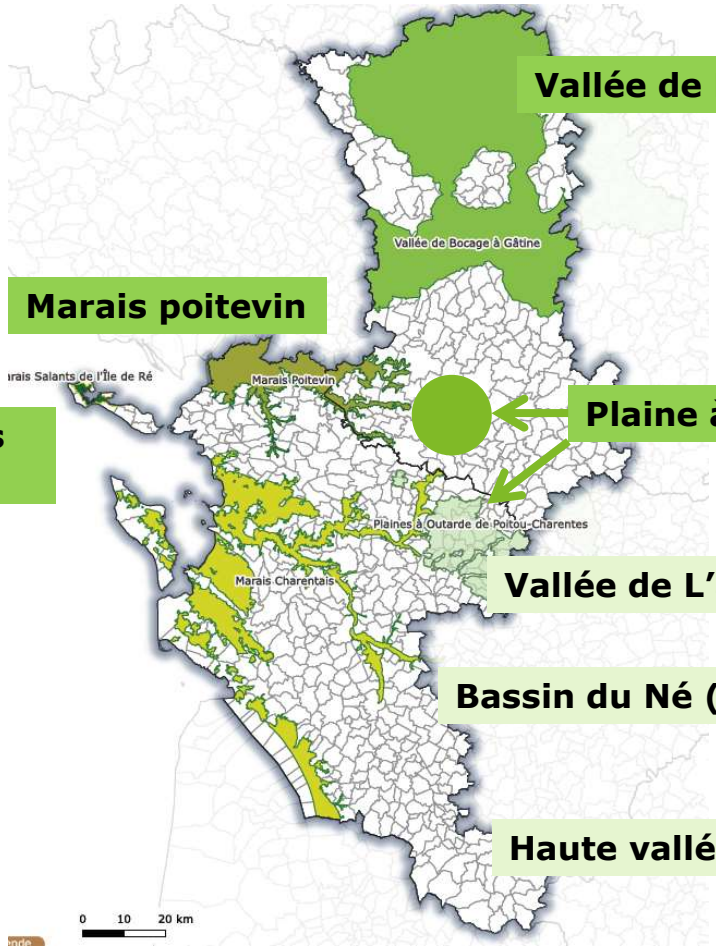

Vallée de Bocage et Gatine

Marais poitevin

Marais salants de l'Ile de Ré

Plaine à Outardes

Vallée de L'antenne (SYMBA)

Bassin du Né (Syndicat du bassin versant du Né)

Haute vallée de la Seugne (EPTB)

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Le marais poitevin les autres PAEC « eau et zone intermédiaire »

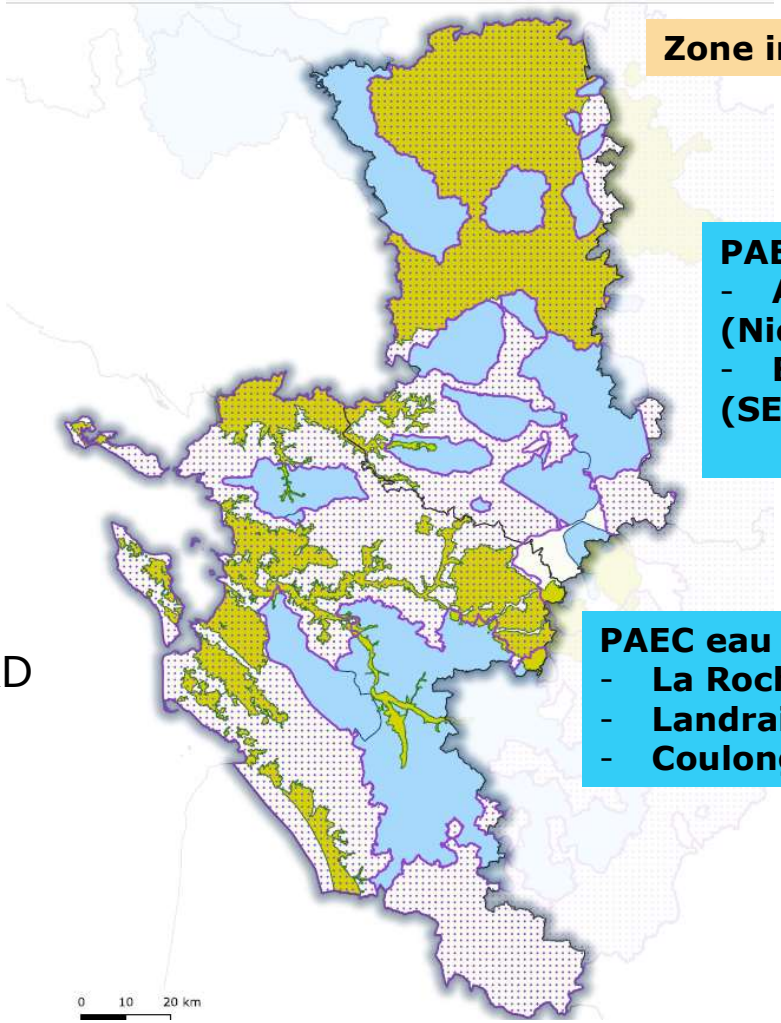

Zone intermédiaire 79

Contact 79 :
Julie CADU

PAEC eau 79 :
- **AAC VIVIER et COURANCE (Niort Agglo) Cédric BILLY**
- **BV Sèvre Amont (SERTAD) Paul LAICHOUR)**

Zone intermédiaire 17

Contact 17 :
Corinne LOMBARD

PAEC eau 17 :
- **La Rochelle (CDA LA ROCHELLE)**
- **Landrais, Arnoult, Lucérat (EAU 17)**
- **Coulonge St Hippolyte (EPTB Fleuve Charente)**

Contact 17 :
Jérôme FAURIOT
Marine DUGUE

Zoom sur les MAEC Marais poitevin

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Conditions d'accès des demandeurs

- Concernant **les mesures « milieux humides »** : Disposer, à l'échelle de l'exploitation, d'un taux de chargement de **0,2 UGB par ha de prairie temporaire et prairie permanente**

- Conditions d'âge : pas d'âge limite => nécessité de ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite

- Nécessité d'être assuré à l'ATEXA

<u>Cas des départs à la retraite en cours de contrats :</u>
⇒ Possibilité de transmettre un contrat à un repreneur = session-reprise
⇒ Pas de pénalité si repreneur inéligible aux MAEC mais disposant d'un n° pacage (sans lien juridique) et sans interruption dans les déclarations PAC = session sans reconduction

Principaux changements / 2015

- Il n'existe plus d'obligation d'engager 80% (ou 60%) des parcelles éligibles de l'exploitation

- Il est possible de cumuler certaines mesures sur une même parcelle ou sur une même exploitation

- Les **plafonds** sont liés aux mesures

- Obligation de suivre une **formation** dans les 2 premières années

- Possibilité de souscrire les MAEC avec interdiction de fertilisation sans retirer la surface des **bandes tampons** obligatoires (sauf mesures de création de prairie/couvert).

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Conditions d’accès liées aux surfaces

Sont éligibles les parcelles déclarées en prairie permanente situées au sein du périmètres MAEC Marais Poitevin

Sur les mesures « Préservation des milieux humides », les parcelles ne doivent pas avoir fait l’objet d’un drainage enterré

Nouveau code « territoire »

Code NA_MAPO

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Engagement MAEC Marais Poitevin

Les engagements portent sur :

- Le contenu des **cahiers des charges** des mesures retenues à l'échelle du territoire (cadre national avec paramétrage local)
- La réalisation d'un **plan de gestion**
- Le suivi d'une **formation** dans les deux premières années du contrat :

  Thématiques retenues : Valorisation des prairies humides, gestion du parasitisme bovin en zones humides, pratiques agricoles et biodiversité, Espèces végétales envahissantes

Prise en compte des enjeux environnementaux

Le diagnostic agro-environnemental et le plan de gestion est réalisé par le conseiller ou la conseillère de la **Chambre d'agriculture**. Il est pris en charge dans le cadre de la mission d'animation.

Les plans de gestion sont transmis au **Parc Naturel Régional du Marais Poitevin** pour validation et adaptation le cas échéant.

CHAMBRE D'AGRICULTURE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Plan de gestion

Parc naturel régional du Marais poitevin

Nouvelles MAEC Marais Poitevin

3 Mesures « Préservation des milieux humides »

- **Préservation milieu humide MHU1**
- **Préservation milieu humide MHU2 – « pâturage »**
- **Maintien des zones basses en eau - MHU4**

3 Mesures « Protection des espèces » (retard d'usage)

- **Protection des espèces ESP1 Mise en défens**
- **Protection des espèces ESP3**
- **Protection des espèces ESP4**

1 Mesures spécifiques

- **Création de prairies CPRA**

Mesures du « catalogue national » issues du Plan Stratégique National (PSN)

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Périmètre MAEC Marais poitevin 2023-2027

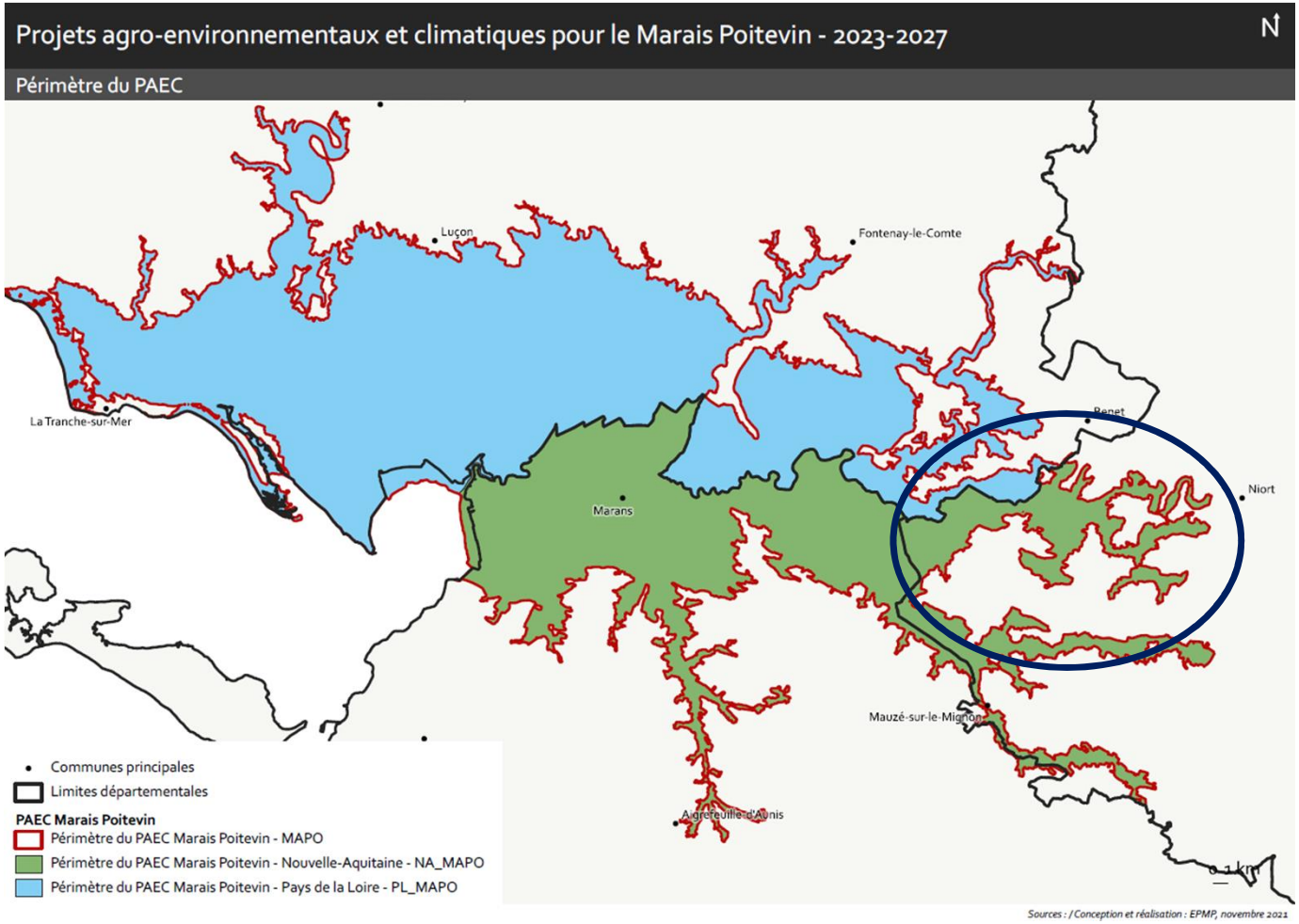

Recentré sur la zone humide

Les mesures « Préservation des milieux humides »

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

NA_MAPO_MHU1 : Préservation des milieux humides

Montant : 150 €/ha/an

Engagement à respecter	NA_MAPO_MHU1
Respecter un taux de chargement moyen annuel à la parcelle	**1,4 UGB /ha/an**
Respecter un taux de chargement instantané à la parcelle	0,5 UGB /ha/an du 15 décembre au 28 février
Retard de fauche	À partir du **21 mai**
Limitation de la fertilisation azotée minéral et organique	**50 U maxi/ha/an**
Limitation des apports de P et K **Absence d'apports magnésiens et de chaux**	**150 U/ha maxi sur les 5 ans et 50 U maxi/ha/an**
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées	Aucun (sauf dérogation en localisé après avis)

Plafond / exploitation : 7 500 € soit 50 ha

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

NA_MAPO_MHU2 : Préservation des milieux humides – amélioration par le pâturage

Montant : 201 €/ha/an

Condition d'accès : Valorisation chaque année d'au moins 50 % de la surface engagée par le pâturage

Engagement à respecter	NA_MAPO_MHU2
Respecter un taux de chargement moyen annuel à la parcelle	**1,2 UGB /ha/an**
Respecter un taux de chargement instantané à la parcelle	0,5 UGB /ha/an du 15 décembre au 28 février
Retard de fauche	À partir du **1er juin**
Interdiction de fertilisation azotée minérale et organiques	Aucun
Interdiction d'apport de P et K **Absence d'apports magnésiens et de chaux**	Aucun
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées	Aucun

Plafond / exploitation : MHU1 + MHU2 plafonnées à 15 000 €

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

NA_MAPO_MHU4 : Maintien des baisses en eau

Montant : 216 €/ha/an

Engagement à respecter	NA_MAPO_MHU4
Respecter un taux de chargement moyen annuel à la parcelle	1,2 UGB /ha/an
Respecter un taux de chargement instantané à la parcelle	0,5 UGB /ha/an du 15 décembre au 28 février
Retard de fauche	À partir du 1er juin
Interdiction de fertilisation azotée minérale et organiques	Aucun
Interdiction d'apport de P et K **Absence d'apports magnésiens et de chaux**	Aucun
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées	Aucun
Maintien en eau au moins 20 % de la surface engagée	Jusqu'au 1er avril – Maintien du batardeau jusqu'au 31 mai

plafond / exploitation : 20 000 € – cumul prévu avec mesure de mise en défens MHU1+MHU2+MHU4 plafonné à 20 000 €

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Mesure de création de prairies

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

NA_MAPO_CPRA : Création de prairie

Montant : 358 €/ha/an
Pas de plafond

Eléments essentiels de la mesure	Engagement
Date et type de couvert	Mettre en place un couvert herbacé pérenne au plus tard au 15 mai de l'année de la demande (au moins 2 graminées et 1 légumineuse, en priorité selon liste).
Ne pas détruire le couvert	1 renouvellement autorisé par travail simplifié, sur dérogation de l'autorité de gestion
Parcelle éligible	largeur mini 10 m, 0.2 ha minimum. Antécédent : cultures ou surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins
Haie, arbre isolé	Maintenir les éléments paysagers

La surface herbacée sera déclarée avec un code culture de la catégorie "prairies ou pâturages permanents" au cours ou à l'issue de l'engagement.

Non cumulable avec les bandes tampons obligatoires (BCAE 4)

Mesures « Protections des espèces »

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

NA_MAPO_ESP1 : Mise en défens

Montant : 82 €/ha/an

Mise en défens de 10 % de la parcelle avec absence de fertilisation sur ces 10 % et respect des modalités précisées dans le plan de gestion

Cahier des charges sur le reste de la parcelle :

- Idem Milieu humide Niveau 1 (150 + 82 = 232 €/ha) ou milieu 2 (201 + 82 = 283 €/ha) – retard d'usage jusqu'au 15 août
- **Cas MHU4 : mise en défens du 15 décembre au 15 avril (216 + 82 = 298 €/ha)**

Attention : matérialisation sur le terrain (clôture, éléments fixes du paysage)…

Localisation et plan de gestion spécifique : en fonction des enjeux environnementaux, avec possibilité de rotation / ou fixe

Pas de plafond / exploitation

NA_MAPO_ESP3 et 4 : Retard d'usage

Uniquement dans la vallée du Curé

Montant : NA_MAPO_ESP3 200 €/ha
NA_MAPO_ESP4 254 €/ha

ESP3 : Absence d'utilisation de la parcelle du 15 décembre au **15 juin inclus**

ESP4 : Absence d'utilisation de la parcelle du 15 décembre au **25 juin inclus**

Localisation et plan de gestion spécifique

Engagements à respecter	ESP3 et ESP4
Respecter un taux de chargement moyen annuel à la parcelle	1,4 UGB /ha/an
Interdiction de fertilisation N P K	Aucun
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées	Aucun

Pas de plafond / exploitation
Cumul possible avec les mesures « Préservation des milieux humides »

Synthèse des MAEC « MAPO »

Code	Mesures	Plafond
MHU1	Biodiversité – Préservation des milieux humides **(150 €/ha/an)**	MHU1 : max 7 500 € / expl. MHU1 + MHU2 : max 15 000 €/ expl. MHU1+MHU2+MHU4 : max : 20 000 € / expl.
MHU2	Biodiversité - Préservation des milieux humides, amélioration par le pâturage **(201 €/ha/an)**	
MHU4	Biodiversité - Préservation des milieux humides, maintien en eau des zones basses **(216 €/ha/an)**	
CPRA	Biodiversité – Création de prairie **(358 €/ha/an)**	**Pas de plafond**
ESP1 ESP3 ESP4	Biodiversité – Protection des espèces niveau 1 **(82 €/ha/an)** Niveau 3 – retard d'usage : 35 J soit 15 juin **(200 €/ha/an)** Niveau 4 - retard d'usage : 45 J soit 25 juin **(254 €/ha/an)**	**Pas de plafond**

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Articulation des mesures

Mesure 1	Mesure 2	Conditions	€ total
MHU1 (150 €)		Eleveur	150 €
MHU1 (150 €)	ESP1 (82 €)	Eleveur	232 €
MHU2 (201 €)		Eleveur	201 €
MHU2 (201 €)	ESP1 (82 €)	Eleveur	283 €
MHU4 (216 €)	ESP1 (82 €)	Eleveur	298 €
CPRA (358 €)		Tout exploitant	358 €

Vallée du Curé :

MHU2 (201 €)	ESP3 (200 €)	Eleveur	401 €
MHU2 (201 €)	ESP4 (254 €)	Eleveur	455 €

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Présentation du plan de gestion

Parc naturel régional du Marais poitevin

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Plan de gestion

Obligation du dispositif MAEC

1 plan de gestion défini avec la Chambre, tenant compte des pratiques existantes

Il comprend :

- **1 tableau de synthèse** : **identification des éléments spécifiques à entretenir, par ilot**

Ronciers	Trame arborée	Roselières	Mares	Baisses en eau	Cas particuliers

- **Notice explicative**
  - recommandations générales portant sur l'ensemble des parcelles
  - obligations d'utilisation de la ressource
  - modalités d'entretien des éléments spécifiques

Plan de gestion des mesures de niveaux 1 et 2

Le Parc naturel régional du Marais poitevin

Vérification PNR si présence **d'enjeux spécifiques**

→ Si **NON** Pas de modification du plan de gestion

→ Si **OUI** Proposition d'éventuelles modifications du plan de gestion

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Plan de gestion « Maintien en eau des zones basses de prairies »

Le Parc naturel régional du Marais poitevin

Plan de gestion spécifique

→ **Visite de terrain systématique** du PNR

→ **Sécurisation** du contrat

→ Documents :

- Cartographie

MAEC 2023
Plan de gestion de la mesure
« Maintien en eau des zones basses de prairies »
20% d'eau au 1er avril

Exploitation : XXXXXXXXX
N° pacage : XXXXXXXXX
N° îlot : XX.XX
Commune : XXXXXXXXX
Date visite terrain : XX/XX/XXXX

Surface de l'élément engagé : XX.XX ha
Surface mies: en défense : X.XX ha
Estimation de la surface en eau au 1er avril : env. XX ha (27%)

Légende :
- Localisation des baisses
- Ilot MAEC
- Batardeau en terre
- Aménagement hydraulique individuel (Tuyau PVC)
- Aménagement hydraulique collectif (Vanne)

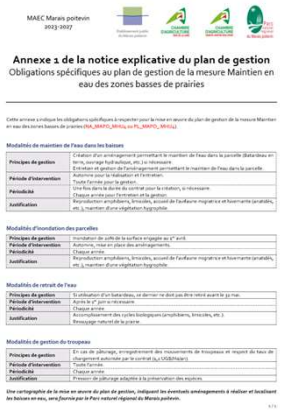

MAEC Marais poitevin
2023-2027

Annexe 1 de la notice explicative du plan de gestion
Obligations spécifiques au plan de gestion de la mesure Maintien en eau des zones basses de prairies

Cette annexe à indique les obligations spécifiques à respecter pour la mise en œuvre du plan de gestion de la mesure Maintien en eau des zones basses de prairies (NA_MAPO_MH04 ou PL_MAPO_MH04).

Modalités de maintien de l'eau dans les baisses

Principes de gestion	Création d'un aménagement permettant le maintien de l'eau dans la parcelle (Batardeau en terre, ouvrage hydraulique, etc.) si nécessaire Entretien et gestion de l'aménagement permettant le maintien de l'eau dans la parcelle
Période d'intervention	Automne pour la réalisation et l'entretien
Périodicité	Toute l'année pour la gestion Une fois dans la durée du contrat pour la création, si nécessaire
Justification	Chaque année pour l'entretien et la gestion Reproduction amphibiens, limicoles, accueil de l'avifaune migratrice et hivernante (anatidés, etc.), maintien d'une végétation hygrophile

Modalités d'inondation des parcelles

Principes de gestion	Inondation de 20% de la surface engagée au 1er avril.
Période d'intervention	Automne, mise en place des aménagements.
Périodicité	Chaque année.
Justification	Reproduction amphibiens, limicoles, accueil de l'avifaune migratrice et hivernante (anatidés, etc.), maintien d'une végétation hygrophile.

Modalités de retrait de l'eau

Principes de gestion	Si utilisation d'un batardeau, ce dernier ne doit pas être retiré avant le 30 mai.
Période d'intervention	Après le 1er juin si nécessaire.
Périodicité	Chaque année.
Justification	Accomplissement des cycles biologiques (amphibiens, limicoles, etc.). Bressaylage naturel de la prairie.

Modalités de gestion du troupeau

Principes de gestion	En cas de pâturage, enregistrement des mouvements de troupeaux et respect du taux de chargement autorisé par le contrat (1,4 UGB/Ha/an)
Période d'intervention	Toute l'année.
Périodicité	Chaque année.
Justification	Pression de pâturage adaptée à la préservation des espèces.

Une cartographie de la mise en œuvre du plan de gestion, indiquant les éventuels aménagements à réaliser et localisant les baisses en eau, sera fournie par le Parc naturel régional du Marais poitevin.

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Plan de gestion « Protection des espèces 1 – Mise en défens »

Le Parc naturel régional du Marais poitevin

Plan de gestion spécifique, défini selon les enjeux

Enjeux		Mise en œuvre de la mesure	Date de début	Date de fin
Espèces	**Guifette noire**	Mise en défens jusqu'au 15/07 avec pose d'une clôture	28/02	15/07
	Râle des genêts	Pas d'intervention jusqu'au 31/07 sans pose de clôture	28/02	31/07
	Cuivré des marais	Pas d'intervention avant le 1er octobre	28/02	01/10
Milieux	**Baisse en eau**	Mise en défens du 15/12 au 15/04	15/12	15/04
	Mégaphorbiaies et Cariçaies	Pas d'intervention jusqu'au 31/08	15/12	31/08
	Roselière	Absence d'intervention sur toute l'année Evolution libre	1er/01	31/12
	Expression de la flore des prairies humides	Absence d'intervention jusqu'au 31/07 avec pose de clôture en cas de pâturage	15/12	31/07
Autres	**Autres** Ex. : colonie Avocette élégante, colonie Barge à queue noire, plante protégée et flore patrimoniale	Au cas par cas, fonction de l'espèce ou du milieu	Au cas par cas	Au cas par cas

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Plan de gestion « Protection des espèces 1 – Mise en défens »

Le Parc naturel régional du Marais poitevin

Plan de gestion spécifique, défini selon les enjeux

MAEC 2023
Plan de gestion de la mesure
« Protection des espèces – Mise en défens »

Exploitation : XXXXXXXXX
N° pacage : XXXXXXXXX
N° Îlot : XX.XX
Commune : XXXXXXXXX
Date visite terrain : XX/XX/XXXX

Surface de l'élément engagé : XX.XX ha
Surface mise en défens : X.XX ha

Légende :
Îlot MAEC
Surface mise en défens

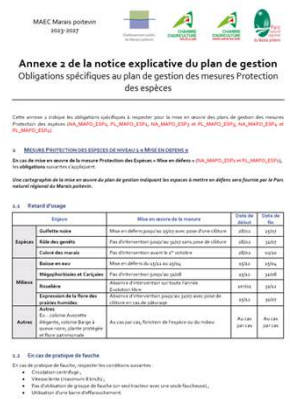
MAEC Marais poitevin
2023-2027

Annexe 2 de la notice explicative du plan de gestion
Obligations spécifiques au plan de gestion des mesures Protection des espèces

Cette annexe 2 indique les obligations spécifiques à respecter pour la mise en œuvre des plans de gestion des mesures Protection des espèces (NA_MAPO_ESP1, FL_MAPO_ESP1, NA_MAPO_ESP2 et FL_MAPO_ESP2, NA_MAPO_ESP3 et FL_MAPO_ESP3).

1 MESURE PROTECTION DES ESPECES DE NIVEAU 1 « MISE EN DEFENS »

En cas de mise en œuvre de la mesure Protection des Espèces « Mise en défens » (NA_MAPO_ESP1 et FL_MAPO_ESP1), **les obligations** suivantes s'appliquent :

Une cartographie de la mise en œuvre du plan de gestion indiquant les espaces à mettre en défens sera fournie par le Parc naturel régional du Marais poitevin.

1.1 Retard d'usage

	Enjeux	Mise en œuvre de la mesure	Date de début	Date de fin
Espèces	**Guilette noire**	Mise en défens jusqu'au 15/07 avec pose d'une clôture	16/01	15/07
	Râle des genêts	Pas d'intervention jusqu'au 31/07 sans pose de clôture	16/01	31/07
	Coloré des marais	Pas d'intervention avant le 1er octobre	16/01	01/10
Milieux	**Buisse en eau**	Mise en défens du 15/11 au 15/04	15/11	15/04
	Mégaphorbiaies et Cariçaies	Pas d'intervention jusqu'au 31/08	15/11	31/08
	Roselière	Absence d'intervention sur toute l'année (exploitation)	01/01	31/12
	Expression de la flore des prairies humides	Absence d'intervention jusqu'au 31/07 avec pose de clôture en cas de pâturage	15/11	31/07
Autres	**Autres** Ex : colonie Aussette Hirondelle, colonie Barge à queue noire, plante protégée et flore patrimoniale	Au cas par cas, fonction de l'espèce ou du milieu	Au cas par cas	Au cas par cas

1.2 En cas de pratique de fauche

En cas de pratique de fauche, respecter les conditions suivantes :

- Circulation centrifuge ;
- Vitesse lente (maximum 8 km/h) ;
- Pas d'utilisation de groupe de fauche (un seul tracteur avec une seule faucheuse) ;
- Utilisation d'une barre d'effarouchement.

→ **Visite de terrain si nécessaire** du PNR

→ Documents :

- Cartographie si nécessaire
- Annexe 2 de la notice = Modalités de mise en œuvre du plan de gestion

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Plan de gestion « Protection des espèces 3 et 4 »

Le Parc naturel régional du Marais poitevin

Plan de gestion spécifique, défini selon les enjeux

→ **Visite de terrain si nécessaire** du PNR

→ Flore, avifaune (Tarier des prés …), …

→ **Vallées du Curé et du Lay**

→ **Retard d'utilisation**

→ Documents :

- Cartographie si nécessaire
- Annexe 2 de la notice = Modalités de mise en œuvre du plan de gestion

MAEC Marais poitevin
2023-2027

Annexe 2 de la notice explicative du plan de gestion
Obligations spécifiques au plan de gestion des mesures Protection des espèces

Cette annexe 2 indique les obligations spécifiques à respecter pour la mise en œuvre des plans de gestion des mesures Protection des espèces (NA_MAPO_ESP1, PL_MAPO_ESP1, NA_MAPO_ESP3 et PL_MAPO_ESP3, NA_MAPO_ESP4 et PL_MAPO_ESP4).

1 MESURE PROTECTION DES ESPECES DE NIVEAU 1 « MISE EN DEFENS »

En cas de mise en œuvre de la mesure Protection des Espèces « Mise en défens » (NA_MAPO_ESP1 et PL_MAPO_ESP1), les **obligations** suivantes s'appliquent :

Une cartographie de la mise en œuvre du plan de gestion indiquant les espaces à mettre en défens sera fournie par le Parc naturel régional du Marais poitevin.

1.1 Retard d'usage

Enjeux		Mise en œuvre de la mesure	Date de début	Date de fin
Espèces	**Gulfette noire**	Mise en défens jusqu'au 15/07 avec pose d'une clôture	28/02	15/07
	Râle des genêts	Pas d'intervention jusqu'au 31/07 sans pose de clôture	28/02	31/07
	Cuivré des marais	Pas d'intervention avant le 1er octobre	28/02	01/10
Milieux	**Baisse en eau**	Mise en défens du 15/12 au 15/04	15/12	15/04
	Mégaphorbiaies et Cariçaies	Pas d'intervention jusqu'au 31/08	15/12	31/08
	Roselière	Absence d'intervention sur toute l'année Evolution libre	01/01	31/12
	Expression de la flore des prairies humides	Absence d'intervention jusqu'au 31/07 avec pose de clôture en cas de pâturage	15/12	31/07
Autres	**Autres** Ex. : colonie Avocette élégante, colonie Barge à queue noire, plante protégée et flore patrimoniale	Au cas par cas, fonction de l'espèce ou du milieu	Au cas par cas	Au cas par cas

1.2 En cas de pratique de fauche

En cas de pratique de fauche, respecter les conditions suivantes :

- Circulation centrifuge ;
- Vitesse lente (maximum 8 km/h) ;
- Pas d'utilisation de groupe de fauche (un seul tracteur avec une seule faucheuse) ;
- Utilisation d'une barre d'effarouchement.

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Critères de priorisation

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Des critères de priorisation

Définition d'une grille de notation en cas de tension budgétaire

Un nombre de points sera attribué à chaque dossier en prenant en compte les critères ci-dessous (calcul dans le cadre des diagnostics d'exploitation) :

- Part des prairies permanentes dans le site Natura 2000
- Part de prairie permanente dans le SAU
- Niveau d'engagement
- Historique de l'engagement dans les MAEC
- Etre nouvel installé en système d'élevage (depuis moins de 5 ans)

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Démarche PAEC Marais Poitevin

Opérateur Agri-environnemental :
Chambre d'agriculture de Charente-Maritime => rencontre avec les exploitants

Enjeux environnementaux par territoire

Diagnostic AE

Plan de gestion

Validation et complément

Avant le 15 mai 2023

Instruction des dossiers :
DDTM de Charente-Maritime
DDT des Deux Sèvres

Formation

Démarche à suivre

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Calendrier prévisionnel 2023

Gouvernance

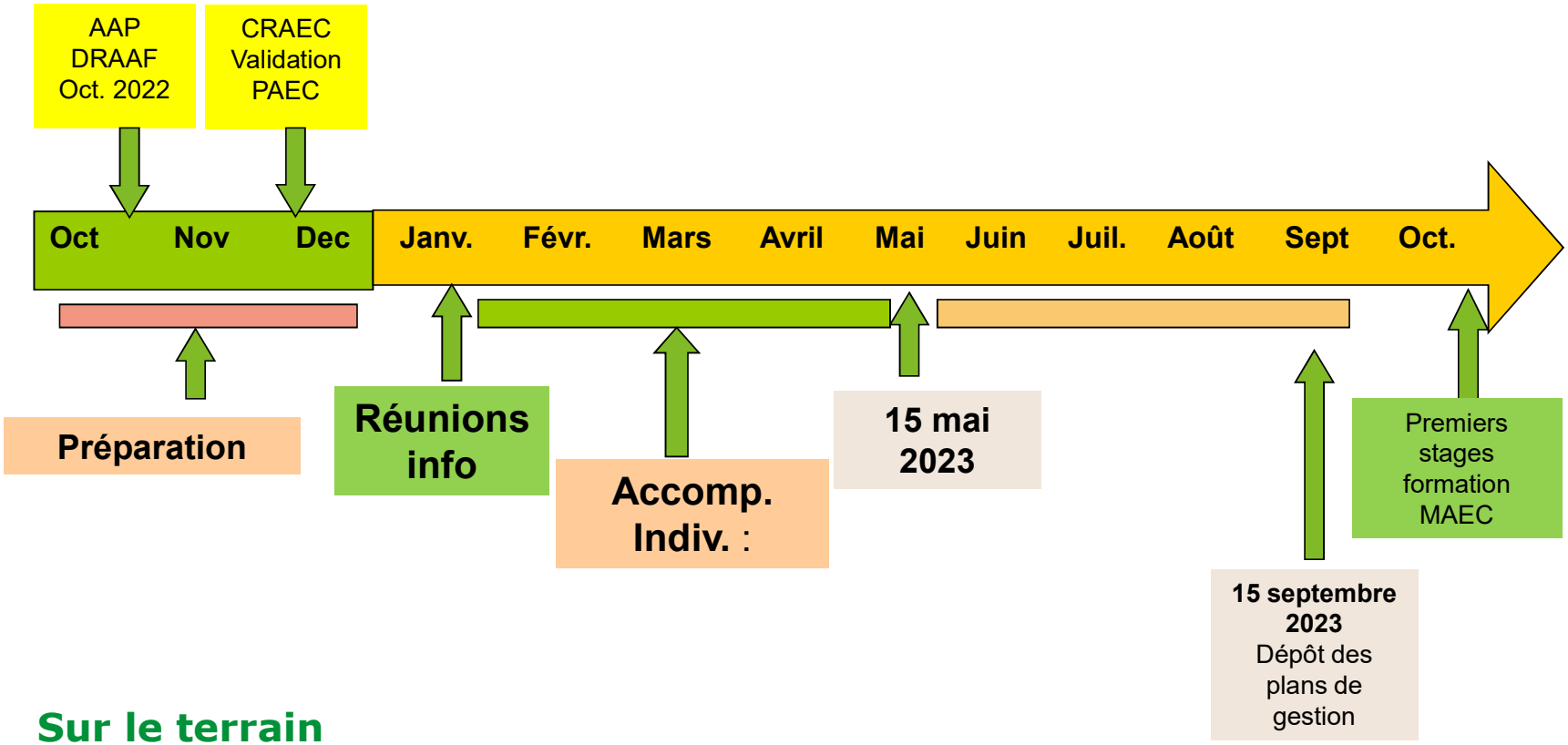

Sur le terrain

Démarche à suivre

1 – Se faire connaître par l'intermédiaire de la fiche d'inscription

2 – Dès que possible, les conseillers CA prennent RDV pour un accompagnement individuel

Marais Poitevin 79 :
Lucile DUBREUIL
Erwan FAUX

Marais Poitevin 17 :
Sébastien MERIAU
Nadège WITCZAK
Adeline PETIT

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

FICHE D'INSCRIPTION
MAEC MARAIS CHARENTAIS
CAMPAGNE 2023

A retourner à : Chambre d'agriculture - MAEC
3 boulevard de Vladimir – 17100 SAINTES
Ou : karine.dagnaud@cmds.chambagri.fr

Je soussigné (e) (Nom, Prénom) :

Raison sociale :

Adresse du siège de l'exploitation :

Code postal : Commune :

Téléphone : Portable :

Adresse mail :

N° PACAGE :

☐ Sollicite la Chambre d'agriculture pour un accompagnement individuel afin d'élaborer une demande MAEC dans les marais charentais.
NB : l'accompagnement individuel pour l'élaboration du dossier MAEC est réalisé en totalité par la Chambre d'agriculture. Ce travail est compris dans sa mission d'animation (co-financement Etat-FEADER) et ne fera pas l'objet d'une facturation.

Renseignements complémentaires liés à mes engagements MAEC

Surface approximative à mettre sous contrat :

Commentaires (cession de parcelles, reprises, …) :

Fait à : Date :

Signature :

Fiche d'inscription maec marais charentais – 05/01/2023 – Page 1 sur 1
Chambre interdépartementale d'agriculture 17 79 – 3 boulevard de Vladimir 17100 SAINTES
Tél. 05 46 50 45 00 – Email : karine.dagnaud@cmds.chambagri.fr

Contenu du nouveau dossier MAEC 2023

Il devra comprendre :

- Un **diagnostic agro-écologique de l'exploitation**

  (caractéristique de l'exploitation, historique MAEC, cartographie, choix des mesures, formation retenue…)

- Un **plan de gestion**

  Cartographie des parcelles sous contrat avec niveau de contrat
  - Usage : pâturage strict, fauche strict, mixte
  - Recommandations spécifiques portant notamment sur les ronciers, les roselières ou d'autres enjeux…

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Diffusion des informations

- …pensez à consulter le site internet de la Chambre d'agriculture ***https://charente-maritime.chambre-agriculture.fr/environnement/maec/maec-marais-poitevin/***

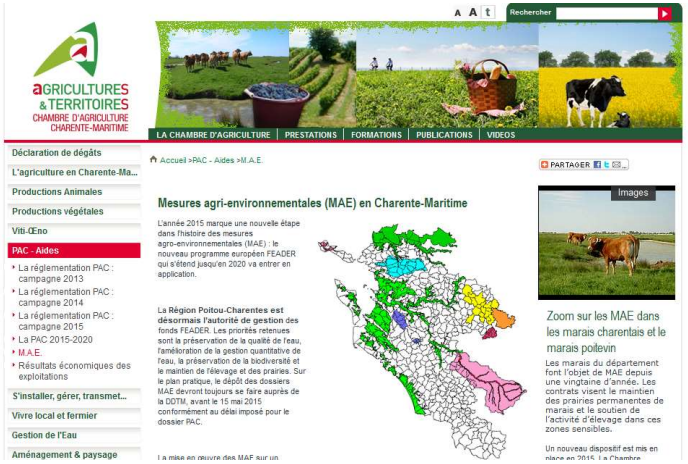

- Faciliter la diffusion des informations en mentionnant votre adresse email sur les fiches d'inscription.

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Lors du rendez-vous

- Merci de vous munir :
  - Du dossier PAC de l'année 2022
  - Le **mot de passe** permettant d'accéder à votre compte **TELEPAC**
    - Il permettra d'accéder :
      - Au UGB présent sur l'exploitation
      - Au récapitulatif de l'assolement
      - À l'historique des MAEC
      - Au RPG 2022 notamment si vous avez fait l'acquisition de nouvelles parcelles en 2022

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Exonération fiscale

- La signature d'un contrat MAEC sur les sites Natura 2000 ouvre la possibilité de demander une exonération fiscale sur la TFNB des parcelles engagées.

  A faire avant le 31 décembre 2023 pour une exonération en 2024 – démarche distincte de la demande de MAEC. Valable 5 ans.

  Formulaire disponible en bas de la page d'accueil MAE sur le site de la Chambre d'agriculture.

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Merci pour votre attention

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Union Européenne
RÉGION Nouvelle-Aquitaine
La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES